



CHARTRE DES BONS USAGES DES MOYENS NUMERIQUES DE L'UNIVERSITE

Document principal

Frédéric DEHAN
Directeur général des services

Affaire suivie par
Philippe PORTELLI
Tél. : +33 (0)3 68 85 00 12
philippe.portelli@unistra.fr

Sommaire

ARTICLE I. CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE II. CONDITIONS D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES MOYENS NUMERIQUES	3
SECTION II.1 UTILISATION PROFESSIONNELLE / PRIVEE	3
SECTION II.2 CONTINUTE DE SERVICE : GESTION DES ABSENCES ET DES DEPARTS	4
ARTICLE III. PRINCIPES DE SECURITE	4
SECTION III.1 REGLES DE SECURITE APPLICABLES	4
SECTION III.2 DEVOIRS DE SIGNALEMENT ET D'INFORMATION	5
SECTION III.3 MESURES DE CONTROLE DE LA SECURITE	5
SECTION III.4 PROTECTION ANTIVIRALE	5
ARTICLE IV. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	5
SECTION IV.1 MESSAGERIE ELECTRONIQUE	5
(A) ADRESSES ELECTRONIQUES	5
(B) CONTENU DES MESSAGES ELECTRONIQUES	6
(C) ÉMISSION ET RECEPTION DES MESSAGES	6
(D) STATUT ET VALEUR JURIDIQUE DES MESSAGES	6
(E) STOCKAGE ET ARCHIVAGE DES MESSAGES	7
SECTION IV.2 INTERNET	7
SECTION IV.3 TELECHARGEMENTS	7
ARTICLE V. TRAÇABILITE	8
ARTICLE VI. RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
ARTICLE VII. RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES	8
ARTICLE VIII. LIMITATIONS DES USAGES	9
ARTICLE IX. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CHARTE	10

Article I. Champ d'application

La présente charte a pour objet de fixer les règles d'usage des moyens numériques de l'Université de Strasbourg.

Par l'expression « moyens numériques », la présente charte vise tous les éléments ou toutes les ressources constituant le système d'information de l'Université de Strasbourg.

Ainsi, les moyens numériques représentent l'ensemble des logiciels et matériels, outils informatiques et services numériques, que l'Université de Strasbourg met à disposition de ses utilisateurs.

Les règles d'usage et de sécurité figurant dans la présente charte s'appliquent à l'Université de Strasbourg et à l'ensemble de ses utilisateurs.

Les « utilisateurs », au sens de la présente charte, sont définis comme l'ensemble des personnes ayant obtenu l'autorisation d'accéder au système d'information de l'Université de Strasbourg.

Les utilisateurs ayant des fonctions d'administrateur des moyens numériques seront soumis à une charte complémentaire et spécifique précisant leurs obligations particulières.

Les usages relevant de l'activité des organisations syndicales seront régis par un document spécifique qui viendra compléter la présente charte.

L'ensemble de ces documents sera accessible en ligne et notamment sur l'ENT.

Article II. Conditions d'utilisation des systèmes d'information et moyens numériques

Section II.1 Utilisation professionnelle / privée

L'Université de Strasbourg met à la disposition de ses utilisateurs un ensemble d'outils et de services numériques à des fins professionnelles.

Au sens de la présente charte, l'usage des moyens numériques présente un caractère professionnel lorsqu'il intervient :

- dans le cadre des missions confiées par l'Université de Strasbourg, pour les utilisateurs membres de son personnel : enseignants, personnels administratifs ou techniques, mais également ses prestataires et partenaires ;
- dans le cadre des activités pédagogiques, pour ses utilisateurs étudiants.

Par opposition, l'utilisation à des fins privées doit être non lucrative et limitée, tant dans la fréquence que dans la durée. Elle ne doit nuire ni à la qualité du travail de l'utilisateur, ni au temps qu'il y consacre, ni au bon fonctionnement du service.

En toute hypothèse, le surcoût qui résulte de l'utilisation privée résiduelle des moyens numériques doit demeurer négligeable au regard du coût global d'exploitation.

Toute information est réputée professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée. Il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage de ses données à caractère privé dans un espace prévu à cet effet et identifié sans ambiguïté comme tel. La sauvegarde régulière des données à caractère privé incombera à l'utilisateur.

Ainsi, tout utilisateur manifestera le caractère extra-professionnel d'une partie de ses données en adoptant, exclusivement, le terme « privé », pour nommer le dossier de fichiers ou l'objet du message contenant ces informations.

Section II.2 Continuité de service : gestion des absences et des départs

Lors d'un départ définitif ou d'une absence ponctuelle, l'utilisateur informe sa hiérarchie des modalités d'accès aux applications et données permettant d'assurer la continuité de service.

Les mesures de conservation des données professionnelles sont définies avec le responsable hiérarchique désigné au sein de l'Université de Strasbourg.
L'utilisateur est responsable de son espace de données à caractère privé. Lors de son départ définitif du service ou de l'établissement, il lui appartient de détruire son espace de données à caractère privé. La responsabilité de l'administration ne peut être engagée quant à la conservation de cet espace. Les procédures sont décrites dans le guide pratique de l'utilisateur, annexé à la présente charte.

Article III. Principes de sécurité

Section III.1 Règles de sécurité applicables

L'Université de Strasbourg met en œuvre les mécanismes de protection appropriés sur les moyens numériques mis à la disposition des utilisateurs.

L'utilisateur est informé que les mots de passe constituent une mesure de sécurité destinée à éviter toute utilisation malveillante ou abusive. Cette mesure ne confère pas un caractère personnel aux outils informatiques protégés.

Les niveaux d'accès ouverts à l'utilisateur sont définis en considération de la mission qui lui est confiée. La sécurité des ressources mises à sa disposition lui impose :

- de respecter les consignes de sécurité, notamment les règles relatives à la gestion des mots de passe ;
- de garder strictement confidentiels son (ou ses) mot(s) de passe et ne pas le(s) dévoiler à un tiers ;
- de respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les noms et mots de passe d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître.

Par ailleurs, la sécurité des ressources mises à la disposition de l'utilisateur nécessite plusieurs précautions :

- *de la part de l'Université de Strasbourg:*
 - veiller à ce que les ressources sensibles ne soient pas accessibles en cas d'absence (en dehors des mesures de continuité mises en place par la hiérarchie) ;
 - limiter l'accès aux seules ressources pour lesquelles l'utilisateur est expressément habilité ;
- *de la part de l'utilisateur :*
 - si l'utilisateur ne bénéficie pas d'une habilitation explicite, il doit s'interdire d'accéder ou tenter d'accéder à des ressources du système d'information, même si cet accès est techniquement possible ;
 - ne pas connecter directement aux réseaux locaux des matériels non confiés ou non autorisés par l'Université de Strasbourg, à l'exception des matériels dont la liste sera le cas échéant précisée dans le guide d'utilisation ;
 - ne pas installer, télécharger ou utiliser sur le matériel de l'Université de Strasbourg, de logiciels ou progiciels sans y être autorisé.

- se conformer aux dispositifs mis en place par l'Université de Strasbourg pour lutter contre les virus et les attaques par programmes informatiques.

Section III.2 Devoirs de signalement et d'information

L'Université de Strasbourg doit porter à la connaissance de l'utilisateur tout élément susceptible de lui permettre d'apprécier le niveau de risque encouru dans l'utilisation du système d'information.

L'utilisateur doit avertir le support dans les meilleurs délais de tout dysfonctionnement constaté ou de toute anomalie découverte telle une intrusion dans le système d'information. Il signale également à la personne responsable du site toute possibilité d'accès à une ressource qui ne corresponde pas à son habilitation.

Section III.3 Mesures de contrôle de la sécurité

L'utilisateur est informé :

- que pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, l'Université de Strasbourg se réserve la possibilité de réaliser des interventions (le cas échéant à distance) sur les ressources mises à sa disposition ;
- qu'une maintenance à distance est précédée d'une information de l'utilisateur ;
- que toute information bloquante ou présentant une difficulté technique d'acheminement à son destinataire peut être isolée, le cas échéant supprimée.

L'Université de Strasbourg informe l'utilisateur que le système d'information peut faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus.

Les personnels chargés des opérations de contrôle sont soumis au secret professionnel.

Section III.4 Protection antivirale

L'Université de Strasbourg a déployé une protection logicielle généralisée non seulement sur les serveurs mais aussi les postes de travail des utilisateurs.

Le but d'un anti-virus est de protéger toutes les machines du parc contre les attaques provoquées par des codes malveillants. Sur chaque poste utilisateur est installé un client anti-virus. Il est interdit par la présente charte de désactiver, d'altérer le fonctionnement ou de désinstaller ce client. Il est aussi interdit d'utiliser d'autres logiciels (anti-virus ou autres) susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement de l'anti-virus installé en exécution de la stratégie de sécurité de l'Université de Strasbourg.

Article IV. Communications électroniques

Section IV.1 Messagerie électronique

L'utilisation de la messagerie constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail et de mutualisation de l'information au sein de l'Université de Strasbourg.

La messagerie est un outil de travail destiné à des usages professionnels : elle peut constituer le support d'une communication privée telle que définie à la section II.1.

(a) Adresses électroniques

L'Université de Strasbourg s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur une boîte à lettres professionnelle nominative lui permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques.

L'aspect nominatif de l'adresse électronique constitue le simple prolongement de l'adresse administrative : il ne retire en rien le caractère professionnel de la messagerie.

L'adresse électronique nominative est attribuée à un utilisateur qui peut autoriser, à son initiative et sous sa responsabilité, l'accès de tiers à sa boîte à lettres.

Une adresse électronique, fonctionnelle ou organisationnelle, peut être mise en place si elle est exploitée par un service ou un groupe d'utilisateurs.

La gestion d'adresses électroniques correspondant à des listes de diffusion institutionnelles, désignant une catégorie ou un groupe d'«utilisateurs», relève de la responsabilité exclusive de l'Université de Strasbourg : ces adresses ne peuvent être utilisées sans autorisation explicite.

(b) Contenu des messages électroniques

Les messages électroniques permettent d'échanger principalement des informations à vocation professionnelle liées à l'activité de l'Université de Strasbourg ou au sein de l'Université de Strasbourg. En toutes circonstances, l'utilisateur doit adopter un comportement responsable et respectueux des dispositions contenues dans la présente charte.

Par référence à l'article II, section II.1, tout message sera réputé professionnel sauf s'il comporte en objet la mention "privé" ou s'il est stocké dans un espace spécifique de données identifié comme tel.

Pour préserver le bon fonctionnement des services, des limitations peuvent être mises en place : dans ce cas, les termes en seront précisés dans le guide pratique de l'utilisateur.

Les messages électroniques dont le contenu ou une partie du contenu comporte des mentions contraires aux bonnes mœurs et/ou portant atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui et/ou contrevenant au droit d'auteur sont interdits.

Les auteurs de messages contenant de telles mentions sont susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales ainsi que de poursuites disciplinaires par l'établissement.

Par principe, l'adresse électronique attribuée par l'administration au personnel de l'Université de Strasbourg prend la forme prénom.nom@unistra.fr
L'adresse électronique attribuée par l'administration aux étudiants de l'Université de Strasbourg prend – sous réserve des cas d'homonymie – la forme prénom.nom@etu.unistra.fr

(c) Émission et réception des messages

L'utilisateur doit s'assurer de l'identité et de l'exactitude des adresses des destinataires des messages.

Il doit veiller à ce que la diffusion des messages soit limitée aux seuls destinataires concernés afin d'éviter les diffusions de messages en masse, l'encombrement inutile de la messagerie ainsi qu'une dégradation du service. Des recommandations sont présentées dans le guide pratique de l'utilisateur annexé à la présente charte.

(d) Statut et valeur juridique des messages

Les messages électroniques échangés avec des tiers peuvent juridiquement former un contrat, sous réserve du respect des conditions fixées par les articles 1369-1 à 1369-11 du code civil.

L'utilisateur doit, en conséquence, être vigilant sur le contenu des messages électroniques qu'il échange à l'instar des courriers traditionnels.

(e) Stockage et archivage des messages

Chaque utilisateur doit organiser et assurer la conservation des messages pouvant être indispensables à l'exercice de ses activités ou simplement utiles en tant qu'éléments de preuve.

Le guide pratique de l'utilisateur, annexé à la présente charte, présente un ensemble de règles impératives et de recommandations dont le respect garantit la conservation de ces données.

Section IV.2 Internet

Il est rappelé que le réseau Internet est soumis à l'ensemble des règles de droit en vigueur.

L'utilisation de la technologie Internet (par extension intranet) constitue l'un des éléments essentiels d'optimisation du travail, de mutualisation et d'accessibilité de l'information au sein et en dehors de l'Université de Strasbourg.

L'Université de Strasbourg met à la disposition de l'utilisateur un accès Internet chaque fois que cela est possible.

Internet est un outil de travail destiné à des usages professionnels : il peut constituer le support d'une communication privée telle que définie en section II.1, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs sont informés qu'en considération de la mission éducative de l'établissement, la consultation volontaire et répétée de contenus à caractère pornographique depuis les locaux de l'Université de Strasbourg est proscrite.

L'Université de Strasbourg se réserve le droit de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites, de procéder au contrôle a priori ou a posteriori des sites visités et des durées d'accès correspondantes. L'utilisateur en est dans ce cas informé.

L'accès à Internet n'est autorisé qu'au travers des dispositifs de sécurité mis en place par l'Université de Strasbourg. Des règles de sécurité spécifiques peuvent être précisées, s'il y a lieu, dans le guide d'utilisation annexé à la présente charte.

L'utilisateur est informé des risques et limites inhérents à l'utilisation d'Internet, par le biais d'actions de formations ou de campagnes de sensibilisation, relayées notamment via l'Environnement Numérique de Travail.

Section IV.3 Téléchargements

Tout téléchargement de fichiers, notamment de sons ou d'images, doit s'effectuer dans le respect des droits de propriété intellectuelle tels que définis à l'article VI.

L'Université de Strasbourg se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité des systèmes d'information, tels les virus, code malveillant ou programmes espions.

Article V. Traçabilité

L'Université de Strasbourg est dans l'obligation légale de mettre en place un système de journalisation des accès Internet, de la messagerie et des données échangées.

L'Université de Strasbourg se réserve le droit de mettre en place des dispositifs de traçabilité sur tous les outils et services numériques qu'elle met à la disposition des utilisateurs.

Préalablement à cette mise en place, l'Université de Strasbourg procèdera, auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés, à une déclaration, qui mentionnera notamment la durée de conservation des traces et durées de connexions, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les utilisateurs sont informés que la durée légale de conservation des fichiers de journalisation est d'une année à partir de la date d'enregistrement.

Article VI. Respect de la propriété intellectuelle

Général :

L'Université de Strasbourg rappelle que l'utilisation des moyens numériques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et, plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans le strict respect des licences souscrites ;
- s'abstenir de reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un autre droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du ou des titulaires de ces droits.

Anti-plagiat :

Dans le cadre de sa démarche de mise en place d'outils de prévention et de détection du plagiat, l'Université de Strasbourg met à disposition de ses enseignants-chercheurs un logiciel de détection de similitudes.

Ce service permet d'analyser des travaux rendus par les étudiants sous forme numérique, pour repérer et identifier des paragraphes similaires à des textes disponibles en ligne ou dans les bibliothèques de références et dont les sources ne seraient pas citées.

« Le plagiat consiste à :

- s'attribuer les propos, les productions ou les idées d'autrui, sans citer la source ou l'auteur ;
- s'approprier les contenus disponibles sur Internet, en format texte, audio, vidéo, image ou autres sans citer la source ou en paraphrasant de manière inadéquate. »

Source : Université Laval, définition du plagiat. 2012, 30 mars. « [Le plagiat : informer, sensibiliser et prévenir](#) » [en ligne]. Date de consultation : septembre 2016

Légalement, le plagiat n'est pas un délit, mais la contrefaçon l'est, car on fait passer pour sien le travail d'autrui, et on le fait passer pour original.

L'Unistra informe ses étudiants que leurs productions (rapport de stage, mémoire, thèse, etc...) sont susceptibles d'être analysées par la solution de détection de similitudes.

En cas de fraude avérée ou de contrefaçon, le conseil de discipline prononcera, à l'encontre de l'étudiant, l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'Unistra. Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires (Article 40 [abrogé au 14 juin 2015] du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur).

Les étudiants de l'Université de Strasbourg s'engagent à respecter les règles et les valeurs présentées dans cette charte et à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travaux personnels.

Le signataire de cette charte s'engage sur l'honneur au respect des articles 335-2 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle, ainsi qu'au code de l'éducation.

Voir annexe juridique :

- La protection du droit des auteurs
 - Réglementation citée : code de la propriété intellectuelle
 - Article L122-5 3° a) et e)

Article VII. Respect de la loi informatique et libertés

L'utilisateur est informé de la nécessité de respecter les dispositions légales en matière de traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite «Informatique et Libertés» modifiée.

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Toutes les créations de fichiers comprenant ce type d'informations, y compris lorsqu'elles résultent de croisement ou d'interconnexion de fichiers préexistants, sont soumises aux formalités préalables prévues par la loi «Informatique et Libertés».

En conséquence, tout utilisateur souhaitant procéder à un tel traitement devra en informer préalablement le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) qui prendra les mesures nécessaires au respect des dispositions légales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de cette loi, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif à l'ensemble des données le concernant, y compris les données portant sur l'utilisation des systèmes d'information. Ce droit s'exerce auprès du correspondant informatique et libertés (CIL) de l'établissement : cil@unistra.fr

Article VIII. Limitations des usages

En cas de non respect par un utilisateur des règles définies dans la présente charte et des modalités présentées dans le guide pratique annexé, le Directeur Général des Services pourra, après en avoir averti l'intéressé et sans préjuger des poursuites ou procédures de sanction pouvant être engagées à son encontre, limiter les usages par mesure conservatoire :

- limiter les accès de l'utilisateur ;
- déconnecter l'utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation ;

- retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes ;
- effacer, compresser ou isoler toute donnée ou fichier trop lourd, ou manifestement en contradiction avec la charte, ou qui mettrait en péril la sécurité des ressources ;
- interdire à l'utilisateur tout accès aux ressources dont il est responsable.

Tout abus dans l'utilisation à des fins extraprofessionnelles des ressources mises à la disposition de l'utilisateur est passible des sanctions détaillées dans l'annexe juridique de la présente charte.

Article IX. Entrée en vigueur de la charte

La présente charte sera intégrée au règlement intérieur de l'Université de Strasbourg.

La présente charte s'ajoute à tous les autres documents ou chartes relatifs à l'utilisation des moyens numériques.

Sont annexés à cette charte les documents suivants :

- annexe juridique ;
- guide d'utilisation ;

Seront annexés à cette charte les documents suivants :

- charte des administrateurs ;
- charte syndicale (informatique et messagerie).

Le Directeur général des services,

Frédéric DEHAN